RISQUES SECHERESSE - HARMONISATION DES REGLEMENTATIONS REGIONALES en 2019

Grille de lecture des évolutions proposées pour les usagers industriels

QUESTION 1 =
Votre site est-il situé dans un territoire desservi par une ressource maitrisée ou non-maitrisée ?
(Cf. tableau d'aide)

→ Ressource maitrisée → **CAS 1**

↓ Ressource non-maitrisée

QUESTION 2 =
Votre site est il déjà visé par un APC relatif aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse ?

→ Oui → **CAS 2**

↓ Non

QUESTION 3 =
Pouvez vous démontrer que votre site a mis en œuvre les actions visant à réduire au minimum les besoins en eau du procédé de fabrication ?

→ Oui → **CAS 3**

→ Non → **CAS 4**

EXIGENCES À RESPECTER EN CAS DE SÉCHERESSE

Cadre actuel	Cadre à venir / en projet
Mesures issues du Protocole de gestion de crise de la Commission Exécutive Durance (CED)	*Pas de changement*
Mesures éventuellement fixées dans l'APC du site	*Mesures éventuellement fixées dans l'APC du site + MAJ si besoin*
Mesures éventuellement fixées dans un arrêté préfectoral ou municipal pris lors de l'épisode « sécheresse »	**Propositions de mesures à fixer dans un AP cadre régional** *(Cf. version officielle)*

- Actions d'optimisation de la gestion de l'eau (ordonnancement de la production…),
- Information/sensibilisation du personnel,
- Report des opérations exceptionnelles génératrices d'eaux polluées ou consommatrices,
- Relevés hebdos des compteurs,
- Si le site est « gros consommateur d'eau » :
  • obligation de mise en œuvre des techniques les plus économes en eau du secteur d'activité,
  • Bilan mensuel des mesures prises et des économies d'eau
- En cas de niveau de CRISE = sur décision du Préfet, possibilité d'imposer l'arrêt des prélèvements

\+ *Réduction des prélèvements de :*
30 % en niveau ALERTE
50 % en niveau ALERTE RENFORCEE